

GE_GERICHTE ACPR/1002/2025 vom 31. Oktober 2025

GE Cour de justice, 2025-10-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_1002_2025

FR: GE_GERICHTE ACPR/1002/2025 du 31 octobre 2025

IT: GE_GERICHTE ACPR/1002/2025 del 31 ottobre 2025

Erwägungen

E. 23

mars 2015 consid. 2.1) ; - en l'espèce, le recourant a chiffré ses dépens pour la procédure de recours à au moins CHF 1'800.-, somme correspondant à quatre heures de travail pour la préparation du recours au tarif horaire de CHF 450.-. Dans la mesure où le recours aurait vraisemblablement été admis, le recourant a droit à une indemnité. Toutefois, au vu du rejet de la demande d'effet suspensif, de l'acte de recours prolix (quatorze pages, pages de garde et de conclusions incluses, dont quatre pages de discussion juridique) et de la réplique (une page), dans une cause dépourvue de complexité, l'indemnité due, à la charge de l'État, sera réduite à CHF 972.90 correspondant à deux heures d'activité au tarif horaire d'associé [CHF 450.-], TVA à 8.1. % en sus. Dite indemnité sera allouée à l'avocat du recourant (art. 429 al. 3 CPP). * * * * *

- 5/5 - P/22092/2025

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.